

MAIRIE DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05.05.2025 n° 2025-32

PARCELLE ZI 0002 – refus du périmètre d'emplacement réservé et refus de la création d'un bassin de rétention

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué, sous la présidence de M. Marc-Antoine TETREL, maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2025

Présents : M. TETREL Marc-Antoine, Mme LAIR Michelle, Mme DIERS Aline, M. PRIGENT Yannick, M. GRANCHER Christian, Mme FOUCHE Marie, M. LEGRAS Bernard, M. MAZE DIT MIEUSEMENT Christophe, M. SEILLIER Cédric, Mme TRANCHAND Chantal, Mme JOIN-DIETERLE Amandine, M. DEGREMONT Sébastien.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Absent, excusé et pouvoir : M. CAUMONT Patrick (donne pouvoir à B. LEGRAS), Mme LE GOUIX Emilie

Nombre de votants : 13

Nomination d'un secrétaire de séance : Mme Chantal TRANCHAND

Monsieur Marc-Antoine TETREL – Maire rappelle aux conseillers municipaux que la communauté urbaine – cycle de l'eau souhaite récupérer une partie de la parcelle ZI 0002 pour mettre en place un bassin de rétention. C'est un projet datant de presque 15 ans, mais qui vient d'être remis à jour suite à l'avancement du projet RD 52 au vieux chêne et par le service cycle de l'eau, qui enclenche la dernière phase prévue par l'arrêté de DUP 2017 – branmaze et coupeauville sur un ensemble de 14 ouvrages dont 9 sont réalisés.

L'aménagement hydraulique prendrait 11 000 m² sur une parcelle en culture.

Monsieur le Maire précise que sur cette parcelle dont l'exploitant a fait l'acquisition en 1989 il y a eu les aménagements suivants :

- 1996 : bande enherbée de 3 500 m² et création d'un talus avec trois tuyaux de débit de fuite



- 2000 : travaux réalisés par le Syndicat Mixte des Bassins Versants : pose d'un regard avec une grille (avaloir) se déversant dans un tuyau passant sous la propriété POUPEL puis se rejetant dans la propriété LEMAITRE.



- 2019 : La CODAH installe un regard dans la parcelle ZI 0002 permettant la décantation des boues. De ce fait les eaux se déversant dans l'avaloir sont « propres ».
- 2022 : création de fascine par l'exploitant.



- 02.05.2025 : 2h30 de Rendez-vous avec la communauté Urbaine (M. HAUCHARD, M SOUDANT, M TETREL, M GRANCHER, Mme CLEMENT). Le rendez-vous a donné lieu à une

négociation. Il a été convenu que cette parcelle sera traitée en dernier, ce qui va permettre d'avoir un recul sur le travail effectué en amont. Et voir si ce bassin a réellement une nécessité.

L'exploitant n'est pas favorable à ce que la communauté Urbaine lui prenne une parcelle cultivée. Il est nécessaire de prendre en compte les aménagements réalisés par ce dernier.

Il est à noter également que l'exploitant est favorable au fait que de l'eau puisse stagner dans son champ.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle sert de stockage pour les betteraves et que si le projet aboutit, l'exploitant n'aura plus de zone de stockage dans ce secteur.

Vu les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la gestion des eaux pluviales et à la protection des milieux aquatiques (notamment les articles L.215-1 et suivants),

Vu les règles d'urbanisme applicables, notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, qui encadre les aménagements sur le territoire communal,

Considérant le projet de création d'un bassin de rétention sur le terrain situé à Manéglise parcelle ZI 0002 présenté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

Le Conseil Municipal, décide de :

- **Refuse** la création du bassin de rétention tel que proposé sur le terrain situé à Manéglise parcelle ZI 0002.

- **Motive** ce refus par les raisons suivantes :

- Depuis les aménagements réalisés, la parcelle de monsieur POUPEL n'est plus inondée
- Manque de communication avec l'exploitation depuis la signature de la DUP en 2017.
- Nécessité de trouver une solution pérenne avec moins d'emprise de la partie cultivée.
- Réétudier une étude hydraulique douce en travaillant un projet de mare sur la parcelle ZI 068 en amont du hameau de branmaze.

- **Demande** à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole de revoir le projet en tenant compte des observations formulées.

Fait à Manéglise, le 05.05.2025

Le Maire,
Marc-Antoine TETREL

*Abstentions : 3
Votes contre : 0
Votes pour : 10*

Abstentions : Monsieur GRANCHER, Madame TRANCHAND, Madame DIERS

